

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU

SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU, le 29/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BRENNTAG

ZI La Promenade
BP 10
53290 Grez-en-Bouère

Références : 2023-423_INSP_BRENNTAG – Grez en Bouère (53)_RAP
Code AIOT : 0006302160

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2023 dans l'établissement BRENNTAG implanté ZI La Promenade BP 10 53290 Grez-en-Bouère. L'inspection a été annoncée le 22/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contexte : plainte concernant des émanations gazeuses.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRENNTAG
- ZI La Promenade BP 10 53290 Grez-en-Bouère
- Code AIOT : 0006302160
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site de BRENNTAG à Grez-en-Bouère est une installation de stockage et de conditionnement de produits chimiques, liquides inflammables, comburants et toxiques. Le site est classé SEVESO seuil haut. Depuis fin 2021, le stockage de solvants inflammables sur deux zones du site a cessé ainsi que les activités de conditionnement associées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- opérations de dépotage d'acide chlorhydrique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	1. Procédure de dépotage	Arrêté Préfectoral du 28/05/2004, articles 24, 25, 55	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En conclusion, les désordres observés n'avaient pas d'impact à l'extérieur le jour de la visite. Cela ne signifie pas qu'il ne puisse pas y en avoir eu. Des améliorations de cette opération de dépotage sont aussi nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : 1. Procédure de dépotage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/05/2004, articles 24, 25, 55
Thème(s) : Risques accidentels, Dépotage HCl
Prescription contrôlée :
<u>ARTICLE 24. Consignes d'exploitation</u>
Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Ces consignes prévoient notamment :
<ul style="list-style-type: none"> • Les modes opératoires ; • La liste des contrôles à effectuer avant tout démarrage de l'installation ; • Les conditions de réception, de transport et de manipulation des produits dangereux et les équipements nécessaires ; • Les modalités de contrôle des rejets ; • La conduite à tenir en cas d'incident ; • La fréquence de contrôle des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ; • Les instructions de maintenance et de nettoyage ; • La nature des produits concernés et les risques spécifiques associés (incendie, toxicité, pollution des eaux...).
<u>ARTICLE 25. Procédure de dépotage/empotage/conditionnement</u>
La procédure de dépotage/empotage doit notamment prévoir :
<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle du numéro de cuve avant branchement par un employé de BRENNTAG SA Établissement BRENNTAG Maine Bretagne;
Toutes les vannes de cuve seront en position fermée le soir après l'arrêt de travail.
<u>ARTICLE 55. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère</u>
L'installation doit disposer de dispositifs permettant de collecter et de canaliser autant que possible les émissions de fumées, gaz, poussières ou odeurs. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles aux fins d'analyse.
Le débouché des cheminées doit être éloigné au maximum des habitations et ne pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz et vapeurs (chapeaux chinois, ..).
...
Les vapeurs issues des réservoirs d'acide chlorhydrique et d'acide nitrique doivent être dirigées vers une tour de dégazage à rideau d'eau.
Tous les réservoirs doivent être équipés de jauge et d'évents.

Constats :

Suite à une plainte concernant des dégagements gazeux incommodant le voisinage, l'inspection des installations classées s'est rendue le 23/11/2023 sur le site exploité par la société Brenntag pour assister au dépotage de deux livraisons d'acide chlorhydrique ayant des caractéristiques légèrement différentes.

07h55 - arrivée sur site de l'inspection des installations classées.

2 arrivages sont prévus

HCl 33% à 8h00

HCl 32-34% à 10h00

L'exploitant remet les règles de dépotage - produits de la minérale

Le niveau de la cuve 421 est à 16320 l pour un contenant maximum de 40000 litres à 08h09.

Le chauffeur/livreur arrive à 08h14

La pesée du camion avec container ferroviaire indique un volume d'HCl de 24,845 m3.

Le chauffeur s'enregistre à l'accueil.

Il produit notamment un certificat de conformité de l'acide et de lavage de la citerne.

Un soutirage a eu lieu dans le réservoir 421 qui ne contient plus que 14960 litres avant dépotage.

Le chauffeur est autorisé à placer son véhicule sur l'aire de dépotage. Il est accompagné tout le long de l'opération par un opérateur Brenntag.

Un échantillon est prélevé. Une légère fuite est remarquée au niveau du dispositif permettant de réaliser l'échantillonnage (09h07).

L'échantillon est amené au laboratoire pour un dosage acido-basique (33,21%) et une mesure de densité (1,167).

Une fiche de contrôle est éditée.

La livraison est acceptée.

Le chauffeur se rend à l'accueil pour obtenir la clef de déverrouillage du cadenas.

A noter, l'étiquette mentionne cuve 21, ce qui pourrait être amélioré pour éviter toute confusion.

Le chauffeur retourne sur l'aire de dépotage afin de le débuter.

L'opérateur Brenntag déverrouille le cadenas permettant d'ouvrir une vanne autorisant le dépotage.

Il actionne manuellement l'ouverture de la vanne permettant la circulation d'eau dans le laveur permettant d'abattre les vapeurs d'HCl collectées. Ce point pourrait être amélioré en l'automatisant et en interdisant le dépotage en l'absence de fonctionnement du laveur.

Le dépotage débute.

Des émanations de petites bouffées s'accentuant sont observées. Leur impact est localisé et ne sort pas du site à ce stade.

Un employé Brenntag examine la problématique sur le toit du réservoir.

L'émanation provient d'une bride associée à la mesure de niveau.

2 boulons sur 6 sont corrodés.

A 09h46, le réservoir contient 23 m3.

Il y a arrêt du dépotage à 09h48 et les deux boulons sont changés.

Le dépotage reprend et les émanations ne sont plus observées.

A l'arrêt du dépotage, le réservoir contient 36360 litres (10h50).

Les opérateurs s'y reprennent en plusieurs fois pour la vidange et la déconnexion des tuyauteries permettant le dépotage.

La même opération est réalisée avec la seconde livraison (D'environ 11h00 à 13h00).

Observations notables différencierées :

Chauffeur extérieur s'est servi tardivement de son masque.

L'étiquette du cadenas est conforme à la numérotation du réservoir : 422.

Il est aussi remarqué un masque d'opérateur périmé en octobre 2023.

L'inspection des installations classées demande donc à l'exploitant pour supprimer les désordres observés et documenter et améliorer l'opération de dépotage :

1- de transmettre le référentiel complet des deux réservoirs d'HCl concernés par le PMII et leurs

dossiers avec historique des suivis,
2- de transmettre l'historique GMAO de suivi des deux réservoirs sur 2023,
3- de compléter les règles de dépotage avec la mise en service du laveur de vapeurs d'HCl et une surveillance des émanations possibles au niveau des réservoirs,
4- d'étudier une amélioration des opérations de prise d'échantillon, de vidange et de déconnexion des tuyauteries mobiles servant au dépotage,
5- d'étudier une automatisation de la mise en service du laveur de vapeurs d'HCl interdisant le dépotage en cas de non fonctionnement du laveur,
6- de fournir le suivi des tuyauteries mobiles utilisées pour le dépotage,
7- d'améliorer l'étiquetage sur les réservoirs,
8- de mentionner 421 sur l'étiquette du cadenas du réservoir 421 et non 21,
9- de veiller à ne pas dépasser les dates de péremption des masques des opérateurs,
10 - de transmettre les consignes fournies aux chauffeurs extérieurs, leur rappeler et avoir la plus grande vigilance en particulier en cas de non port du masque,
11. d'améliorer ou mettre en place le suivi du niveau des réservoirs de l'aire de dépotage d'HCl.

Type de suites proposées : Susceptible de suites